

Vers un fonctionnement en dispositif intégré des ESMS PH enfants : une réponse à la transformation de l'offre PH

Marielle Trabant – Directrice Autonomie | ARS Grand EST

Lancement de la démarche |

**Académie de Strasbourg – Vendredi 20 juin
Académie de Reims – Vendredi 27 juin
Académie de Nancy – Mercredi 2 Juillet**

- ✿ La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé > L312-7-1 du CASF
- ✿ Code de l'Education > L351-1 : « *les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont **scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires** et les collèges/lycées (...), si nécessaire au sein de **dispositifs adaptés**, lorsque ce mode de scolarisation répond aux **besoins des élèves** » (...)*
- ✿ Le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux
- ✿ Et CASF : L312-7-1 / D312-10-17 à 21

+ tous les textes sur la transformation de l'offre PH

[pm : les IME/DITEP/SESSAD/CAMSP/FAM/MAS « *peuvent assurer aux personnes qu'ils accueillent habituellement un **accompagnement en milieu de vie ordinaire** » (I-L 312-1)]*

Les essentiels du dispositif intégré

Fonctionnement **possible** des ESMS en dispositif intégré :

= Accompagner « cousu main » les jeunes/ado en SH pour un **parcours plus fluide**

= S'organiser autour de modalités d'accompagnement **diverses, modulables et évolutives** calées sur les **besoins** :

- ° Prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure
- ° Accueil permanent, temporaire ou séquentiel, à tps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat/semi-internat ou externat

= Proposer une **prestation « appui-ressources »** auprès de la communauté éducative et des acteurs du droit commune

= amplification de **l'autodétermination, qui permet à chaque personne de faire ses propres choix** et de contrôler sa vie, au cœur de cette transformation
>> c'est repenser les pratiques d'accompagnement, en passant d'une logique de prise en charge à une logique de parcours de vie choisi et maîtrisé par la personne

>> Caractère facultatif de fonctionner en dispositif !\ au cœur de la **démarche de transfo° de l'offre PH**

>> Nécessité **d'évaluations des besoins** des enfants/ado adaptées et régulières

>> Des modalités proposées en propre ou en partenariat : logique de **responsabilités populationnelle et territoriale**

Les enjeux du dispositif intégré

Pour les **jeunes** = une **réponse individualisée à visée inclusive**

Adaptée à chaque situation

Garantissant un parcours sur-
mesure

Evolutive, calée sur les
besoins

Intégrant une scolarisation
adaptée

= un parcours EN en particulier, plus fluide et prévenant les ruptures d'accompagnement

Pour les **ESMS** = une **coordination renforcée**

Une évolution
structurelle/managériale

Des changements de
pratiques professionnelles

Une coordination et un suivi des
parcours renforcés

Des partenariats amplifiés/appui-
ressources

= un levier pour renforcer le rôle spécialisé/l'expertise de l'ESMS autour du droit commun

Pour **tous** = une opérationnalisation de la transformation de l'offre PH

Coopération institutionnelle
renforcée ARS/EN/MDPH

Engagement de tous vers
l'évolution de l'offre

Des parcours cibles > le bon
profil au bon endroit

Des conventions cadres
opérationnelles

= un levier pour fluidifier les parcours, graduer l'offre et éviter les ruptures de parcours

Les objectifs du dispositif intégré

①

Faciliter la scolarisation en milieu ordinaire

À l'école

À l'école avec
étayage MS

En dispositif MS
à l'école

En étab. MS

Graduation de la réponse

②

Amplifier le pouvoir d'agir du jeune/de sa famille

Participer aux
décisions

Projet de vie
partagé

Evolution du
parcours

À l'école, au sport,
au ciné...

③

Reconnaître l'expertise des ESMS | fonction appui ressources

Communauté
éducative

Acteurs du droit
commun

Formation/sensi-
bilisation

Conseils sur
situation individuelle

④

Faire évoluer concrètement l'offre

Droit commun

Milieu ordinaire

Etayage MS

Milieu spécialisé

Graduation de l'offre

= En cible :

- Diminution des ruptures de parcours
- Diminution des situations dites complexes
- Meilleure réponse corrélée aux besoins

Zoom sur le projet d'accompagnement individualisé de l'enfant/ado

- **PPI :**
 - Pensé comme un accompagnement à la **carte, sur mesure**
 - Mélangera des **prestations en milieu ordinaire** et **prestations d'accueil Jour**, et si besoin **d'hébergement en internat**
 - Sous tend que l'accompagnement du jeune est réalisé **sur tous ses lieux de vie** :
 - * pdt sa scolarité, internalisée ou pas
 - * lors d'accompagnements éducatifs/périscolaires
 - * pdt une formation professionnelle
 - * pdt des soins



> **Parcours unique à l'image de chaque enfant avec un référent dédié** qui doit permettre de révéler le potentiel d'évolution de l'enfant et de développer son autonomie

== Traduction de plus d'inclusion dans la société, d'autodétermination

Une politique institutionnelle **volontariste**

- Décloisonnement inscrit dans **projet associatif**/établissement/services
- Organisation structurelle modifiée, fonctionnement revisité et évolution des métiers/**pratiques professionnelles**
- Des **évaluations régulières des besoins** des enfants/ado => vers une évolution des priorités d'admissions des ESMS

Un **ancrage territorial** et une ouverture sur **l'extérieur ambitieuse**

- Se tourner vers un **parcours de vie** du jeune orienté inclusion/milieu ordinaire dans toutes ses dimensions : école, sport, culture, loisirs, périscolaire...
- Le MS est une réponse mobilisée **après le droit commun** > nécessité de **réponses graduées** dans chaque territoire

Une **implication renforcée** du système éducatif

- **L'école pour tous**, d'abord en milieu ordinaire
- Amplification des **formations**, des accompagnements AESH, et demain, déploiement des PAS
- Poursuite du déploiement des **dispositifs MS à l'école**

Panorama régional des ESMS PH enfants

Direction de l'Autonomie

Départements	Nb IME (dt IEM)	Nb DITEP	Nb SESSAD	Nb étab déf. sensorielles	Nb EEAP	Totaux
Ardennes	10	6	14	1	2	33
Aube	7	4	8	2	1	22
Marne	11	6	17	1	2	37
Haute-Marne	7	7	8	1	3	26
Meurthe et Moselle	15	11	14	2	2	44
Meuse	6	6	16	0	1	29
Moselle	23	6	27	4	3	63
Bas Rhin	20	7	14	3	4	48
Haut Rhin	22	2	10	1	2	37
Vosges	11	3	10	0	1	25
TOTAUX tous ESMS PH enfants confondus						364

132 IME/IEM

58 DITEP

138 SESSAD

21 EAAP

15 étab. déf.
Sensorielles

Quels outils à construire ?

Direction de l'Autonomie

L'outil réglementaire = l'autorisation globale > pour toutes les formes d'accueil et d'accompagnement (plus de capacité par forme d'accompagnement)

L'outil contractuel = le CPOM > traduction de l'autorisation

Les outils conventionnels =

- La convention cadre départementale multi-partenariale
- Les conventions entre ESMS / autorisation

L'outil « droits » = la notification MDPH en « dispositif » accompagnée d'une plaquette d'information pour le jeune et ses parents

L'outil « parcours » = la fiche de liaison de l'enfant réalisée par le porteur du dispositif intégré

= **traduction opérationnelle** du fonctionnement en dispositif intégré sur un territoire

+ des **SI adaptés** côté MDPH, et côté OG (mesure d'activité)

- Le fonctionnement en **dispositif intégré médico-éducatif** = une réponse pour **sortir de fonctionnements cloisonnés** et proposer aux enfants des **parcours** et non plus « **une place** » :
 - Avec des prérequis comme pour le DITEP : convention cadre, CPOM, orientation CDAPH en « DI »
 - Avec une notification en « dispositif » : art. D310-10-19 > l'orientation vise un établissement ou service fonctionnant en DI et précise **la** modalité d'entrée dans le dispositif
- L'autorisation sera délivrée par la DGARS si le dispositif répond à **2 conditions cumulatives** :
 - Être en capacité de proposer **l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement**
 - **Au profit d'usagers, relevant de manière homogène, de l'une des catégories du D.312-0-3 CASF** : déf.intellectuelle/TSA/handicap psy./pop°DITEP/polyhandicap/déf. sensorielles et motrices

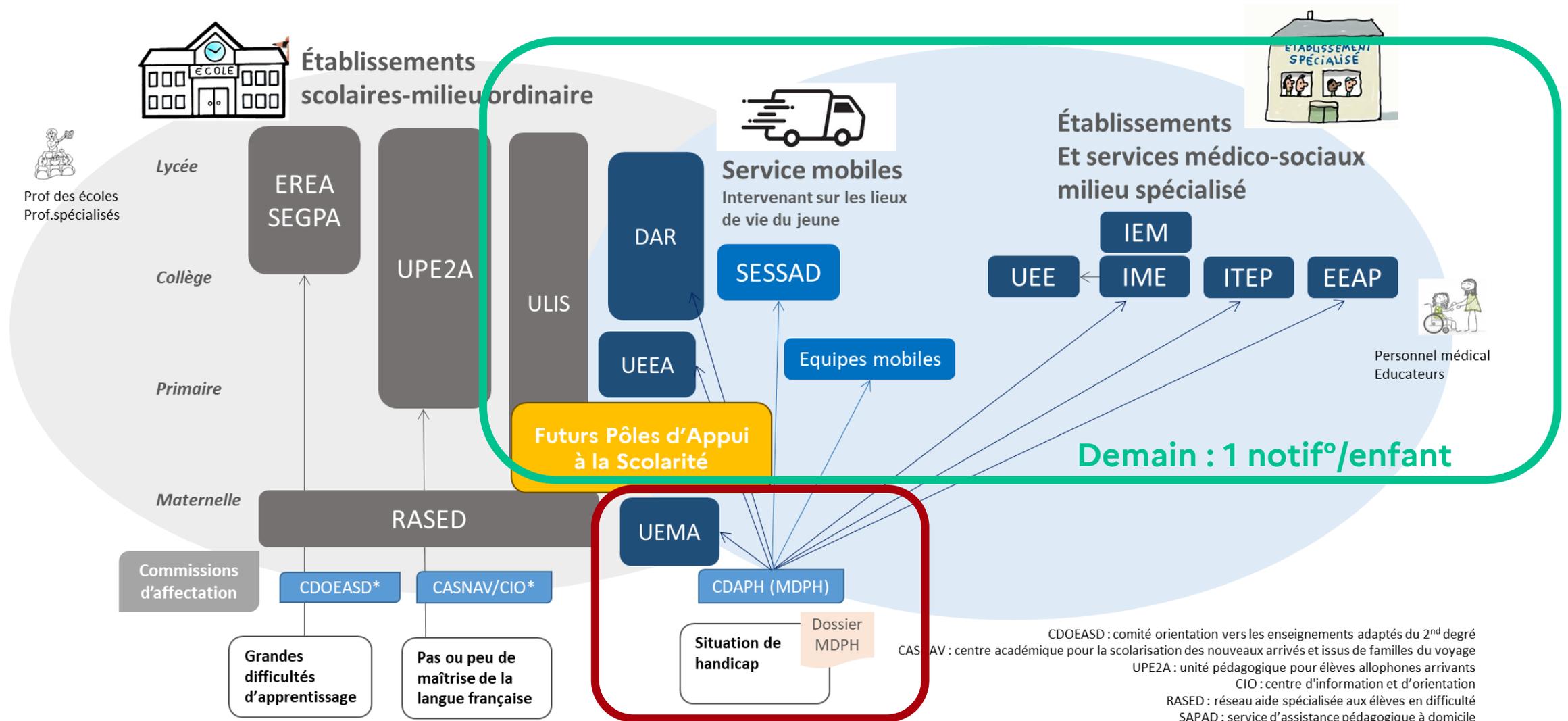
==> Dépassement des logiques d'établissement ou service au profit de la continuité des parcours de vie et de scolarisation des jeunes

- ☞ Un ESMS autorisé pour assurer toutes les formes d'accueil et d'accompagnement à date est **réputé** fonctionner en dispositif intégré

- ☞ **Autorisation unique** = un ESMS qui dispose de l'**ensemble des formes d'accueil et modalités d'accompagnement**. Cette délivrance de l'autorisation oblige à :
 - La conclusion d'un CPOM
 - La détermination d'indicateurs d'activité spécifiques (liste à définir par instruction)

- ☞ **Organisation partenariale** = le DI est organisé sous **forme partenariale**, c'est-à-dire que plusieurs ESMS disposent ensemble de toutes les formes d'accueil et modalités d'accompagnement. Cette reconnaissance est subordonnée à :
 - Une convention entre les étab. et services concernés
 - Convention intégrée dans les CPOML'un des ESSMS partenaires est désigné comme « **porteur** » du dispositif intégré et en assure la coordination et le partage d'informations entre partenaires.

Notre cible commune



Calendrier prévisionnel

Direction de l'Autonomie

